

CHAPITRE B. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS  
PREVUES PAR LE CODE DE L'URBANISME REGLEMENTEES  
AUX ARTICLES 1 ET 2

Les différentes destinations et sous-destinations sont définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, à savoir les 5 destinations et les 20 sous-destinations suivantes :

- La destination « exploitation agricole et forestière » comprenant les sous-destinations : exploitation agricole et exploitation forestière ;
- La destination « habitation » comprenant les sous-destinations : logement, hébergement ;
- La destination « commerce et activités de service » comprenant les sous-destinations : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- La destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » comprenant les sous-destinations : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- La destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » comprenant les sous-destinations : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

D'après l'article R. 151-29, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

Ces destinations ainsi que les sous-destinations sont synthétisées dans le tableau ci-après.



| DESTINATIONS  | SOUS-DESTINATIONS  | Précisions, exemples pour éclairer l'application   |
|---|--|--|
| Exploitation agricole et forestière                   | Exploitation agricole  | Ensemble des constructions concourant à l'exercice d'une activité agricole.  |
|   | Exploitation forestière  | Maisons forestière, scieries, ...  |
| Habitation  | Logement   | Logements utilisés à titre de résidence principale, secondaire ou logement occasionnel.<br>Cette sous-destination comprend les chambre d'hôtes, les meublés de tourisme (dont les gîtes).  |
|   | Hébergement  | Constructions principalement à vocation sociale, destinées à héberger un public spécifique (les foyers de jeunes travailleurs, EHPAD, maisons de retraite, centres d'hébergement d'urgence...).  |
| Commerce et activités de service                      | Artisanat et commerce de détail  | Commerces de détail (épiceries, supermarchés, drive ...) ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens (boulangeries, charcuteries, ...) ou de vente de services (cordonnerie, salon de coiffure, ...).                                    |
|   | Restauration   | Restauration ouverte à la vente directe à la clientèle commerciale (n'inclut pas la restauration collective).  |
|   | Commerce de gros   | Constructions destinées à la vente entre professionnels.   |
|   | Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle                        | Constructions où s'exercent une profession libérale (avocat, architecte, ...) ainsi que les constructions permettant l'accomplissement de prestations de service pour des professionnels ou des particuliers (assurances, banques, ...).                           |
|   | Hébergement hôtelier et touristique  | Les hôtels, les constructions démontables ou non destinées à délivrer des prestations hôtelières (villages résidentiels de tourisme, ...) ainsi que les bâtiments nécessaires au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs.     |
|   | Cinéma   |  |
| Équipements d'intérêt collectif et services publics   | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | Constructions des porteurs d'une mission de service public (mairie, préfecture, ...) ainsi que les constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'Etat (commissariat, ...) ou des missions délégataires d'un SPA (URSSAF, ...)/SPIC (SNCF, ...). |
|   | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        | Equipements d'intérêt collectif nécessaires à certaines services publics (fourrières automobiles, STEP, ...).  |
|   | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |  |
|   | Salles d'art et de spectacle   |  |
|   | Équipements sportifs   | Y compris les stades.  |
|   | Autres équipements recevant du public  | Equipements accueillant du public à titre temporaire pour pratiquer un culte (églises, mosquées, temples, ...), organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, ...). Egalement l'accueil des gens du voyage.                                  |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie  | Constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, maçonnerie, ...).   |
|   | Entrepôt   | Constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique (dont les centres logistiques dédiés à la vente en ligne, centres de données).  |
|   | Bureau   | Constructions dédiées au travail tertiaire.  |
|   | Centre de congrès et d'exposition  | Notamment les centres et les palais et parcs d'exposition, les parcs d'attraction, les zéniths...  |